

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 30/10/2020 L'an deux mille vingt le dix novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 octobre 2020
En exercice : 19 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 18 BRETEAU, maire
Votants : 18

PRESENTS : MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, LELASSEUX Patrick, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : M LEFFRAY Stéphane

Mme Murielle ROBIN a été élue secrétaire de séance

I MODIFICATION DES STATUTS DU BOCAGE CENOMANS

Le Sivom du Bocage Cenomans a proposé, par délibération du 29 octobre 2020, la modification de ses statuts portant sur le fonctionnement du Bureau d'une part, et la clef de répartition des dépenses relatives à la compétence optionnelle « développement et gestion d'équipements de football et leurs annexes » d'autre part.

La modification du fonctionnement du Bureau permettra une première analyse des questions mises à l'ordre du jour, facilitant ainsi le positionnement des membres qui voteront ensuite.

Quant à la réflexion concernant la répartition des dépenses entre les communes adhérentes de la compétence optionnelle, elle fait suite aux études menées sur le projet de nouveaux équipements de football à Saint-Georges-du-Bois et Pruillé-le-Chétif.

Les équipements envisagés à Pruillé-le-Chétif sont plus onéreux que ceux prévus à Saint-Georges-du-Bois, et les élus des deux communes ont souhaité modifier la clef de répartition afin de tenir compte de cet élément.

Le comité syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres la modification des articles comme suit :

Dans l'article 9 : bureau :

Ajouter : « Le bureau examine les questions ou sujets à soumettre au comité syndical afin d'émettre un avis. Celui-ci sera considéré comme favorable pour présentation au comité syndical s'il recueille 75% de voix pour. »

Dans l'article 10-3 b : contribution des communes / compétence optionnelle :

En remplacement de : « La répartition des dépenses relatives à la compétence optionnelle « développement et gestion d'équipements de football et leurs annexes », se fera au prorata de la population entre les communes ayant adhéré à ladite compétence.

Toutefois pour les dépenses d'investissement : les communes ayant déjà contribué à un investissement similaire à celui qui est engendré par le rattachement d'une nouvelle commune ne seront pas appelées à financer ce dernier, sauf accord de leur part ».

La proposition est d'inscrire :

« La répartition des dépenses relatives à la compétence optionnelle « développement et gestion d'équipements de football et leurs annexes », se fera en fonction de la localisation de l'équipement générateur de dépenses, chaque commune prenant en charge le montant des dépenses d'investissements réalisés sur son propre territoire et les dépenses de fonctionnement rattachables à un équipement.

Pour les dépenses non rattachables à un équipement particulier, la répartition se fera au prorata de la population entre les communes ayant adhéré à ladite compétence. »

Le conseil municipal :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, dans les termes ci-dessus.
-

II ACQUISITION D'UN TERRAIN NU A COTE DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Dans la perspective d'une extension du secteur Trompe-souris, le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir un terrain nu à côté de la salle associative.

Le service France Domaine a évalué ce bien, d'une surface de 502 mètres carrés à 9 Euros le mètre carré.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide :

- D'acquérir la parcelle AH 58 d'une surface de 502 mètres carrés au prix de 5000 Euros
- D'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le premier adjoint au maire, à signer l'acte d'acquisition et plus généralement tout acte se référant à cette affaire.

III CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2019

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal acceptait de céder au Département les parcelles d'implantation du giratoire routier du Parc des Hayes, situé sur la Route Départementale 309.

En effet, une convention conclue entre la commune et le Département prévoyait la remise à ce dernier du giratoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que des parcelles d'implantation.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération : les parcelles A 1273 et A 1164 sont cédées au Département, à l'exclusion de la parcelle A 1274 (incluse à tort dans la délibération).

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération du 25 février 2019
- De céder au Département les parcelles cadastrées A 1273 et 1164.
- D'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le premier adjoint au maire, à signer l'acte authentique et plus généralement tout acte se référant à cette affaire.

IV DECISION MODIFICATIVE N°2

En prévision de la fin de l'exercice comptable et de la préparation des Restes à Réaliser, des ajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement.

Ainsi, plusieurs dépenses non prévues au budget primitif sont envisagées, notamment :

- Un placard à l'école maternelle
- L'achèvement des travaux d'accessibilité des bâtiments publics
- Un nouveau lave-vaisselle avec adoucisseur pour la cantine
- Du matériel informatique pour l'école et la mairie
- Des tables pour la cantine.

Par ailleurs, la création d'allées dans le cimetière, pour un montant de 29 046 Euros avaient été inscrites à tort en section de fonctionnement.

Enfin, il a fallu rénover totalement jardin pédagogique de l'école au cours des vacances d'été, cette dépense n'ayant pas été prévue.

Il s'avère donc nécessaire de prévoir un transfert de crédits de fonctionnement vers la section d'investissement.

Par ailleurs, des subventions nouvelles nous ont été récemment notifiées, ce qui rend possible une augmentation des dépenses ayant fait l'objet de ces attributions de subventions.

Le conseil municipal décide en conséquence de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
article 615231 Entretien de voirie:	- 30 000,00
article 6232: Fêtes et cérémonies:	- 2 000,00
article 023: Virement à la section d'investissement:	32 000,00
TOTAL	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		article 021: Virement de la section de fonctionnement	32 000,00
OPERATIONS:			
Rénovation mairie agence postale N°249		article 1321 Subventions d'Etat: DETR	17 462,00
article 2313:	6 200,00	article 1328 Subventions autres: ANS	1 513,88
TOTAL:	6 200,00		18 975,88
Espace de loisirs (city et BMX)			
article 2135:	18 975,88		
TOTAL:	18 975,88		
CHAPITRE 21			
article 2128 / Aménagement de terrains:	9 039,22		
article 21312 Bâtiments scolaires:	5 606,97		
article 21316 Equipements du cimetière	29 046,00		
article 21318 Autes bâtiments publics	18 881,52		
article 21534 Réseaux d'électrification	- 2 013,87		
article 21538 Autres réseaux	- 10 639,00		
article 21578 Matériel outillage de voirie	- 15 477,76		
article 2158 Autres installations matériel technique	6 257,31		
article 2182 Matériel de transport	- 2 440,19		
article 2183 matériel de bureau et informatique	- 5 972,06		
article 2184 mobilier	1 048,00		
article 2188 autres immobilisations corporelles	- 7 536,14		
TOTAL chapitre 21	25 800,00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT:	50 975,88	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT:	50 975,88

V CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPORAIRE PREALABLEMENT A UN RECRUTEMENT DEFINITIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le départ à la retraite depuis le 1^{er} mars 2020 de l'un agents administratifs du service mairie, titulaire du grade d'adjoint administratif, remplacé jusqu'à présent par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion,
- Considérant la fin de cette mise à disposition fixée en début d'année 2021, en janvier ou février,
- Considérant que la procédure de recrutement actuellement en cours a permis de retenir une candidature,

Afin de permettre une période de transmission des dossiers entre la personne en poste actuellement et la personne nouvellement recrutée, le maire propose à l'assemblée de créer un emploi administratif à temps complet à compter du 4 janvier 2021, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Parallèlement, le poste d'adjoint administratif à temps complet qu'occupait l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2020 sera supprimé.

VI REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal prend connaissance du profil de la nouvelle secrétaire générale, qui est actuellement fonctionnaire d'Etat, et est détachée auprès de la commune de Saint-Georges-du-Bois.

Le niveau du régime indemnitaire actuellement en vigueur à Saint-Georges-du-Bois est inférieur à celui de la personne recrutée.

Le conseil municipal prend acte de cette situation et décide de modifier le Régime Indemnitaire de la catégorie A comme suit :

GROUPES DE FONCTION catégorie A	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
groupe de fonction 1	10 200 €

L'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE) sera versée mensuellement à compter du mois de novembre 2020.

VII MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Le maire fait part au conseil municipal de la demande urgente d'une salariée en vue d'obtenir le bénéfice d'un temps partiel de droit pour élever ses enfants de moins de 3 ans.

Le maire précise que la mise en œuvre du temps partiel est réglementée par le décret N°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale. Pour autant, les modalités d'exercice du temps partiel sont déterminées par le conseil municipal, tant pour les durées que pour les quotités.

Le conseil municipal autorise, sous réserve de l'obtention de l'avis du Comité Technique Paritaire, l'exercice du temps partiel de droit selon les modalités suivantes :

- Durée : 6 mois ou 1 an renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Quotités possibles : 50,60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Le temps partiel de droit sera organisé dans un cadre hebdomadaire.

VII LE MANS METROPOLE

1) RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de LMM pour l'année 2019.

2) TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Mans Métropole propose que les communes membres puissent transférer la compétence Défense extérieure contre l'incendie, jusqu'à lors communale: il s'agit de tous les travaux de création ou entretien des points d'eau incendie (poteaux incendie).

Le transfert permettrait de mutualiser les équipements et de confier cette mission au personnel chargé de la distribution d'eau potable, étant précisé que les dépenses afférentes seront à la charge du budget communautaire, moyennant le versement par les communes d'une dotation de compensation (45 000 € pour l'ensemble des communes).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide d'autoriser le transfert à Le Mans Métropole du service public de « Défense extérieure contre l'Incendie » à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'exclusion du pouvoir de police qui reste municipal.

Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée prend acte :

- que le transfert de ce service public entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;
- qu'aucun agent de la commune n'est concerné par ce transfert.

3) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS » ET « NOUVEAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE »

Le maire expose au conseil municipal la volonté du territoire du Mans Métropole de pouvoir accueillir des événements sportifs de dimension internationale ;

Ainsi, un projet de réalisation d'une piscine avec un bassin de 50 mètres est à l'étude.

Afin de coordonner les actions à mener dans ce domaine avec les autres institutions de territoire (Europe, Etat, Région, Département), Le Mans Métropole propose d'assurer cette compétence. Quant au soutien aux clubs sportifs professionnels, il ne peut être isolé de la compétence relative au sport. Cependant, la ville du Mans versera une dotation de compensation à Le Mans Métropole, du montant des subventions actuellement attribuées aux clubs professionnels.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend les dispositions suivantes :

- Il autorise le transfert à Le Mans Métropole des compétences « soutien aux clubs sportifs professionnels » et nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Il autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VIII LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES : CONVENTION AVEC POLLENIZ

Le conseil municipal a délibéré le 25 août 2020 pour approuver l'adhésion à Polleniz, qui coordonne la lutte contre les frelons asiatiques.

Il a également été décidé le versement d'une participation de la commune à chaque destruction de nid à hauteur de 50% du montant de la facture avec un plafonnement à 50 Euros.

Le signalement d'un nid de frelons asiatiques déclenche l'intervention d'une entreprise spécialisée mandatée par Polleniz, qui verse à celle-ci le montant alloué par la commune.

Cependant, Polleniz ne disposant pas d'une trésorerie, il convient que la commune verse une provision.

Le conseil municipal décide le versement d'une provision à hauteur de 300 Euros, et autorise le maire à signer la convention.

IX DENOMINATION DE VOIES

Par délibération du 9 mars 2020, le conseil municipal a dénommé plusieurs voies communales dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur le territoire.

Il reste trois voies qui n'ont pas encore reçu de nom.

Le conseil municipal décide de nommer ces voies communales comme suit :

- Chemin de la Boulaie
- Chemin de la Piraudière
- Route des Chaleries

X INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe le conseil municipal qu'il a attribué le marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une piste de BMX à la société HRC, pour un montant total de 51 486,30 Euros HT.

XI AFFAIRES DIVERSES

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 400 Euros pour l'aide à la vallée de la Vésubie sinistrée, par le biais de l'Association des Maires de France
- 100 Euros à l'association du Bleuet de France, qui n'a pas pu organiser sa collecte en faveur des anciens combattants et victimes d'attentats pour cause de confinement

2) TESTS ANTIGENIQUES

Le maire informe le conseil municipal que les professionnels de santé de Saint-Georges-du-Bois et d'Etival-les-le Mans essaient de trouver une solution commune pour proposer un lieu de dépistage de la Covid.

Séance levée à 20 heures et 40 minutes